

**REGLEMENT D'UTILISATION DU BASSIN DE NATATION PAR LE PUBLIC
EN VIGUEUR DES LE 19.8.2024**

(Seuls les articles 3, 5, 6 et 7 sont applicables aux sociétés louant la piscine)

1. Horaire d'ouverture au public

Lundi de 19h30 à 21h30	Samedi de 14h00 à 17h00
Mercredi de 14h00 à 17h00	Dimanche de 09h00 à 12h00
Jeudi de 19h30 à 21h30	

1.1. Les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 8 ans, ainsi que les enfants et ados non-nageurs doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte. +

Selon les normes actuelles en vigueur, ces personnes sont placées en première ligne sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne. Voir point 1.2 ci-dessous pour les groupes d'enfants.

1.2. Les garde-bains n'assument pas la fonction de babysitteur. Ainsi, lorsqu'un groupe d'enfants vient à la piscine pour fêter un anniversaire ou pour toute autre raison, la présence d'un adulte par groupe de 6 enfants âgés de moins de 14 ans, est requise. Cet adulte devra participer à la surveillance de ces enfants.

2. Abonnements

Les abonnements peuvent être obtenus auprès de l'administration du Cercle. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur.

3. Fermeture de la piscine »

3.1. La piscine sera fermée, pour des nettoyages et contrôles divers, aux vacances scolaires d'été et d'hiver (Noël). Un calendrier des fermetures est établi au début de chaque année scolaire. Il est affiché à l'entrée de la piscine et envoyé aux administrations des communes du syndicat et des locataires de la piscine.

3.2. Pour des raisons de force majeure, la fermeture de la piscine peut se faire par un simple avis affiché à l'entrée de la piscine.

4. Contrôle abonnements

- 4.1. Tous les abonnés doivent présenter leurs abonnements annuels ou semestriel au garde-bain. Celui-ci contrôlera la date d'échéance y relative.
- 4.3. En cas de perte de l'abonnement, un nouvel exemplaire devra être demandé auprès de l'administration du Cercle. Une carte d'identité devra être présentée pour attester de l'identité du bénéficiaire.
- 4.4. Des contrôles d'identité peuvent être effectués par le gardien. Les baigneurs ont l'obligation de présenter un document d'identité conforme et valable.

5. Propreté, hygiène, sécurité

- 5.1. L'utilisation du bonnet de bain est recommandée mais plus obligatoire.
- 5.2. Afin d'atténuer le problème des trichloramines dans notre bassin, la **douche est obligatoire avant d'entrer dans la piscine**. De plus, l'accès au bassin a lieu obligatoirement par le tunnel-douches.
- 5.3. La propreté la plus stricte doit régner dans tous les locaux, de même qu'aux abords immédiats de l'immeuble.
- 5.4. Chacun est appelé à respecter en toute circonstance les mesures d'hygiène élémentaire. Ne peuvent pas être admises dans le bassin, les personnes qui souffrent de plaies ouvertes ou de maladies contagieuses, notamment la mycose des pieds.
- 5.5 Les parents qui accompagnent leurs enfants pour les cours de natation ne sont pas autorisés à pénétrer dans la zone des bassins en « tenue de ville ». S'ils souhaitent accéder à la zone des bassins, ils doivent impérativement être en maillot de bain, et appliquer l'article 5.2.

6. Ordre général

- 6.1. Tous les véhicules, vélos inclus, doivent être garés dans les places de parc réservées à cet effet. La place située devant la piscine n'est pas une place de parc. Tous les contrevenants seront dénoncés.
- 6.2. Les chaussures doivent être enlevées à l'entrée des vestiaires et disposées sur les rayons prévus pour cet usage.
- 6.3. La musique est interdite, sauf lorsque la piscine est louée à titre privé. Il est également interdit de filmer ou de prendre des photos dans le bâtiment de la piscine.

6.4. A l'intérieur de la piscine, il est en outre interdit :

- de manger ou boire aux alentours des bassins
- de porter des chaussures de bain,
- de jouer avec des balles apportées de l'extérieur,
- de courir dans les différents locaux,
- de pousser des personnes dans le bassin,
- de déposer des papiers et autres déchets

6.5 Le gardien peut demander aux utilisateurs de ne pas utiliser de bouées, jeux gonflables, brassards, etc., dans le grand bassin, si celui-ci est très fréquenté ou si cela peut gêner les nageurs.

6.6. Le gardien est responsable de l'application du présent règlement et chaque utilisateur est prié de se conformer à ses décisions. Il peut exiger l'expulsion des locaux aux personnes qui contreviennent gravement au règlement.

7. Limitation du nombre de personnes

7.1. Selon les directives de l'APR, le nombre de m² est fixé à 4m² par personne donc pour notre bassin la fréquentation est limitée à 30 personnes au maximum (enfants et adultes compris).

8. Accidents, vols

8.1. Du matériel de secours pour les premiers soins aux blessés est à la disposition du gardien. Un téléphone est à disposition dans le local du gardien pour les appels en urgence, ainsi qu'un défibrillateur dans le SAS d'entrée.

8.2. Le cercle scolaire régional Les Cerisiers décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de vols qui pourrait survenir à la piscine.

Le Comité scolaire du CSRC